

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2026

Séance ordinaire du **31 mars 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers : Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire
En fonction : 15 Secrétaire de séance : M. GRUBER Robin
Présents : 14
Absent(s) : 1 Date de convocation : 24 mars 2026
Nombre de procuration(s) : 0

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRUBER Robin - JEAN Howard JELINSKI Clara - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent OFFENBURGER Céline - OHANINA Patrick - RINN Olivier - SAETTEL Christiane - URBAN Denis URBAN Dorothée - VEIT Anthony

Absent(s) excusé(s) : Mme GRAUFEL Mélanie

12. Gestion des espaces verts

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2026, le Conseil Municipal avait approuvé l'idée de faire appel à un prestataire extérieur pour l'entretien de certains espaces verts dans la commune, compte tenu des difficultés à recruter un deuxième agent technique.

Depuis la vacance du poste d'agent technique, M. le Maire seconde régulièrement et bénévolement, l'ouvrier communal dans ses travaux quotidiens, notamment dans l'entretien des espaces publics. A cette occasion il a pu constater les difficultés inhérentes à cette gestion. Il propose de mener une réflexion sur l'entretien des plates-bandes et la tonte des terrains de football et autres espaces verts. Il rappelle que les plates-bandes ont été mises en place il y a une trentaine d'années, devant les maisons où les propriétaires avait donné leur accord et s'étaient engagés à les entretenir. Avec le vieillissement de ces personnes et l'arrivée de nouveaux habitants, cette pratique se perd.

Il souhaiterait également mettre en pratique la gestion différenciée dans les espaces verts, là où c'est possible. Une telle approche est plus en phase avec les aspirations environnementales actuelles en favorisant la biodiversité et en offrant plus de nourriture et d'abris pour les insectes.

Considérant que le service technique travaille en sous-effectif et doit prioriser les urgences quotidiennes, M. le Maire propose de confier certaines prestations à un prestataire extérieur. Dans cet objectif, il a sollicité un devis auprès de la société LE RELAIS STIERKOPF ENVIRONNEMENT de Molsheim pour des travaux de désherbage et d'entretien des plates-bandes de la commune ainsi que les allées du cimetière.

Le devis se monte à 708,00 € TTC : forfait pour l'intervention d'une équipe de 4 personnes par passage.

M. le Maire propose de faire un essai sur un mois avec 2 passages. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, y est favorable et autorise M. le Maire à signer les devis y relatifs.

A l'issue de cette période, un bilan sera réalisé et si les prestations ont donné satisfaction, le contrat pourra être renouvelé.

Un second devis a été demandé pour la tonte à la section de cette société qui s'occupe plus spécifiquement des espaces verts mais celle-ci a décliné la demande au motif qu'ils ont déjà trop de travail.

Il est convenu de demander un devis à l'ESAT de Duttlenheim qui propose des prestations similaires.

M. Denis URBAN souhaiterait qu'une réflexion soit menée concernant l'embauche d'un second agent technique dès lors qu'il y a possibilité de faire appel à des prestataires extérieurs pour certaines missions, compte tenu des difficultés de recrutement et des coûts de personnel.

M. le Maire confirme qu'il n'est plus concevable de gérer les espaces publics et les espaces verts comme par le passé mais que la transition se fera progressivement.

M. Olivier RINN demande ce qu'il en est de la taille des arbres. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une mission différente, réalisée annuellement par l'ent LEDERMANN.

Mme Isabelle MOSCHLER annonce que l'ESAT de Duttlenheim dispose également d'une équipe de tailleurs et d'une équipe d'élagueurs.

Le secrétaire de séance,
M. Robin GRUBER



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 15 avril 2026
Le Maire,
M. Hervé BENTZ.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

16 AVR. 2026